

Contrat de formation professionnelle

Articles L. 6353-3 à 6353-7 du code du travail

Entre :

L'organisme de formation : Ma Formation en Santé Naturelle

N° Siret : 88262442200011

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° (en cours) auprès la DIRECCTE de Bourgogne

Et

Le stagiaire :

Adresse :

Profession :

Article 1. Objet :

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **praticien en mouvements oculaires (LEMO)**

Article 2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION :

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition de connaissances compétences prévue par l'article L. 6313-1 du Code du travail.
- Elle a pour objectif : d'enseigner les outils et les connaissances nécessaires à la pratique de la technique d'utilisation des mouvements oculaires
- Sa durée est fixée à : 8 jours (4 week-end)
- Moyens pédagogiques et techniques : cours théoriques en présentiel et pratiques
- Moyens de suivi : QCM à chaque début de session
- modalités d'évaluation de la formation : examen écrit et épreuve pratique
- Sanction remise au stagiaire à l'issue de la formation : **certificat de praticien en mouvements oculaires LEMO**
- Le programme de la formation est joint au présent contrat.

Article 3. PRE-REQUIS :

Avoir une base en psychologie, sophrologie ou naturopathie

Article 4. ORGANISATION DE L'ACTION

- L'action de formation aura lieu : les 21 et 22/10/20, 19 et 20/12/20, 23 et 24/01/21, 27 et 28/02/21
- Horaires : samedi et dimanche de 8h30 à 17h30
- lieu : 19 rue de Saint Didier 71190 Etang sur Arroux

- Elle est organisée pour un effectif de 8 stagiaires au maximum.
- Les diplômés, titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation sont : préparatrice en pharmacie, infirmière, psychologue, psychothérapeute, naturopathe, DU aromathérapie, DU pathologies neurofonctionnelles, sophrologue, hypnothérapeute

Article 5. FORMATEURS

Bouvet Claude sophrologue, psychopraticien

Article 6. REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est joint au présent contrat. Il est, par ailleurs, affiché dans les locaux de l'organisme.

Article 7. DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un **délai de 10 jours** pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 8. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l'action de formation est fixé à : 1000 € TTC

Le stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes :

- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 7 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 200 euros.
- Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, soit 4 fois 200 euros.

Article 9. INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Paiement des heures réellement suivies selon règle du prorata temporis

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de **force majeure** dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 10. LITIGE EVENTUEL :

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Chalon sur Saône sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire,

Le stagiaire

Le Président